



HURIGNY

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2024

- * Nombre de conseillers en exercice : 19
- * Présents à la séance : 15
- * Date de la convocation : 25 juin 2024
- * Affichage de la convocation : 7 mai 2024

Etaient présents : DEYNOUX Dominique, MAILLET Françoise, MARINELLO Serge, RAMBAUD Géraldine, COILLARD Daniel, BEAUCHAMP Florent, CAYRIER-LANDRÉ Nathalie, DEKYNDT Maud, KLÉMENT Olivier, MACEDO José Luis, PHILIBERT Pascal, RAFFIN Nadège, RATIVET Aurélie, VOUILLON Daniel.

Etaient excusés : VALLET Philippe (qui a donné pouvoir à DEYNOUX Dominique), BAUDET Sandra (qui a donné pouvoir à LEMAITRE Emmanuelle), MORNAND Pierre (qui a donné pouvoir à COILLARD Daniel).

Etait absente : ROZIER Nathalie.

À l'unanimité, le compte rendu de la séance du 15 mai 2024 est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Françoise MAILLET secrétaire de séance.

Etude de l'installation de panneaux photovoltaïques :

Considérant la crise énergétique actuelle et les besoins nouveaux de la commune de HURIGNY en matière de transition énergétique, une étude est en cours pour la faisabilité et l'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'espace multisports.

La totalité de la production journalière ferait l'objet d'une autoconsommation collective, c'est-à-dire qu'en plus d'alimenter le site, elle permettrait d'alimenter tous les bâtiments communaux situés dans un rayon de 2 kilomètres. En cas d'excédent, un contrat permettrait la vente du surplus.

Le Conseil municipal approuve l'adhésion au règlement d'intervention du service performance énergétique énergies renouvelables ainsi qu'aux diverses prestations proposées par le SYDESL, qui doit poursuivre l'étude, rédiger un cahier des charges et consulter des entreprises susceptibles de réaliser les aménagements nécessaires.

Reprise d'une tondeuse autoportée :

Lors du vote du budget, les crédits nécessaires à l'acquisition d'une tondeuse autoportée ont été prévus avec reprise de l'ancien engin. Le conseil municipal prend acte de la reprise de l'ancien véhicule pour 7 000 €.

Sécheresse 2023

Plusieurs administrés ayant constaté des fissures sur leur habitation, la Commune avait déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2023.

Suite à l'arrêté du 18 juin 2024 paru au Journal Officiel du 2 juillet 2024, la Commune d'Hurigny n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle. L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Or, il s'avère que le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10 mai 2019 n'est pas satisfait.